

République française Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février à neuf heures vingt-et-un, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi quinze février deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration ;	absents :
9	2	0

Délibération N° 02-2021

OBJET: CESSION D'UN VÉHICULE DE SERVICE DE TYPE SUV

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Benoit Kautai
- Mme Tepuaraurii Teriitahi a reçu procuration de M. Teina Maraeura
- M.Frédéric Riveta
- M.Simplicio Lissant
- Mme Sonia Punua
- M. Robert Maker
- M. Damas Teuira
- M. Marcelin Lisan
- M.Cyril Tetuanui

Secrétariat de séance:

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- M.Bertrand Raveneau, directeur du statut
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M Johann Lanciaprima, directeur de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M.Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M.Moana Tehetia, technicien informatique et téléphonique

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 26;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués;

Vu l'appel nominal, onze membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président explique que le CGF a procédé à l'acquisition d'un véhicule de service de type Hyundai Tucson autorisé par délibération n°10-2016 dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2016. Ce véhicule est inscrit dans l'actif depuis le 9 août 2016 et n'est pas à ce jour totalement amorti sur le plan comptable.

Le CGF souhaite maintenir une flotte de véhicules récente et tendre vers une flotte plus économique en carburant et en entretien, de type hybride. Compte tenu des coûts d'entretien du véhicule, il est proposé de le mettre en vente et d'acquérir un nouveau véhicule de type SUV hybride, plus respectueux de l'environnement et générant moins de freins d'entretien. Son coût d'acquisition sera diminué de la valeur de reprise de l'ancien véhicule et permettra de réaliser une plus-value.

Comme le montant de la cession du véhicule excède 550 000 F CFP; il convient de délibérer sur une cession à titre onéreux au profit de la société Nippon Auto Moto, titulaire du marché à procédure adaptée n°2020MAP05 notifié le 11décembre 2020.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce véhicule au profit de la société Nippon Auto Moto au prix de 1 300 000 F CFP, d'autoriser le Président du CGF à signer tous les documents relatifs à cette vente et à procéder aux démarches auprès des autorités administratives compétentes.

DECIDE:

Article 1 : Est autorisée la mise en vente du véhicule ci-dessous :

Direction	Type de véhicule	Marque	N° immatriculation	Compteur kilométrique	Prix de vente F CFP
RESSOURCES	SUV	HYUNDAI- Tucson	234 797P	62500	1 300 000

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les documents afférents à la vente de ce véhicule, et d'une manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 3: La recette provenant de la vente de ce véhicule est évaluée à 1 300 000 F. sera portée au budget principal du CGF – chapitres 024 et 77 « produits exceptionnels » - article 775 « produits des cessions d'immobilisations ».

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmis au Haut-commissaire et publiée.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 23 février 2021.

Le Président Monsieur René TEMEHARO

Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... 2.4. FEV. 2021.....

- Publiée ou affichée le :

- Retirée le :

Pour le Président Par délégation Le Directeur général des services

Karl MARTIN